



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Restauration de l'église Notre-Dame des Grâces – Avenant n° 1 aux lots n° 1 et n° 5 des marchés de travaux

N° 008.09b.2026

Rapporteur :
Franck MAUREL

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 septembre 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6^e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7^e adjointe, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Valérie MAUGARD, Florence PELAYO, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Philippe RICALES, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés

Thierry DUMAS a donné procuration à Christophe TONON
Thierry FRÈDE a donné procuration à Franck MAUREL
Frédéric GALINIÉ a donné procuration à Catherine FÉVRIER
Éric MALDONADO a donné procuration à Édith LESTARPÉ
Maimoud BAAL a donné procuration à Myriam DUPIAS
Olivier PICARD a donné procuration à Marielle GARONZI

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260930-00809b2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération en date du 12 juin 2025 et du 11 septembre 2025, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour l'opération de restauration de l'église Notre-Dame des Grâces pour un montant total de 1 037 597,68 € HT soit 1 245 117,22 € TTC.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, deux lots ont été impactés par des modifications :

- le lot n° 1 concernant le traitement préventif et curatif des linéaires de bois neuf avec une moins-value,
- le lot n° 5 pour la constatation de dégradations structurelles des éléments en pierre de la rosace située au-dessus de l'entrée de l'église. Compte tenu du risque, il est impératif d'intervenir pour renforcer ou remplacer certains éléments.

Ces modifications sont rendues nécessaires par les contraintes constatées en phase d'exécution et visent à garantir une meilleure pérennité de l'ouvrage. Elles s'inscrivent dans le cadre des modifications autorisées par les articles L.2194-1 1° et R.2194-1 du Code de la commande publique.

Le chiffrage des avenants s'élève à - 437,40 € HT pour le lot n° 1 et + 11 679,49 € HT pour le lot n° 5.

Lot	Montant initial en € TTC	N° avenant	Montant de l'avenant en € TTC	Nouveau montant du marché en € TTC	% par rapport au montant initial du marché
Lot 1 – traitement anti parasitaire des charpentes	55 948,80	1	- 524,88	55 423,92	- 0,94
Lot 5 - gros œuvre et maçonnerie	24 627,85	1	14 015,39	38 643,24	+ 56,91

Le nouveau montant total des marchés s'élève à 1 081 850,89 € HT soit 1 298 221,07 € TTC avec un taux de subvention de 54 %.

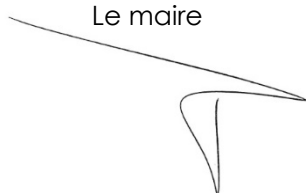
Sur proposition de monsieur Franck MAUREL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 aux lots n° 1 et n° 5 avec la SAS TAC et l'entreprise Chevrin Geli,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ces avenants.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

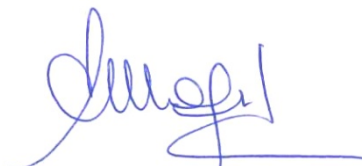
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 29 septembre 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260930-00809b2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation